

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D213 et D214
au territoire de la commune de SERQUES
TRAVAUX
dépose et repose de réseau HT, remplacement de supports
Section hors agglomération
1 journée entre les 8 juin 2023 et 9 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant le déroulement de travaux de dépose et repose de réseau HT, remplacement de supports, sur les routes départementales D213 et D214, au territoire de la commune de Serques,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures d'interruption de la circulation sur la route départementale D214, route de Watten, du PR 10+300 au PR 10+520, puis sur la route départementale D213, route de Saint-Omer, du PR 2+600 au PR 3+030, sections hors agglomération, 1 journée entre les 08 juin 2023 et 09 juin 2023,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de Serques, Eperlecques, Houlle, Tilques, Saint-Omer, Saint-Martin-lez-Tatinghem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D214, du PR 10+300 au PR 10+520, puis sur la route départementale D213, du PR 2+600 au PR 3+030, sections hors agglomération, au territoire de la commune de SERQUES, 1 journée entre les 08 juin 2023 et 09 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

travaux RD 213 : déviation par les RD 928, 943E1, 300, 207, 213, au territoire des communes de SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, TILQUES, HOULLE, EPERLECQUES, SERQUES ;

travaux RD 214 : déviation par les RD 213, 207, 300, 943E1, au territoire des communes de SERQUES, EPERLECQUES, HOULLE, TILQUES.

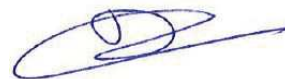
ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 2 juin 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

